

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-09-18-08**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme MOA K, M. NOVICK C., Mme WILK I, Mme PÉTAÏN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

**Étaient absents excusés :** M. FONTAINE S. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LEROY Emmanuel (pouvoir à M. BEAUCAMP Loïc), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.).

**Étaient absents :** M. COUILLET T. Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :**

Lors du conseil municipal du 21 février 2024, il a été proposé, à la concertation publique, deux zones potentielles d'implantation d'éoliennes terrestres : **Zone 1, Forrières d'en bas (Bout d'Amont)** et **Zone 2, Forrières d'en haut (limite commune Saint Jacques d'Aliermont)**, présentées sur la carte en annexe.

Conformément à la loi, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ZAEnR (type d'énergie retenue sur le territoire communal : l'éolien terrestre) ont été mis à disposition du public. La concertation du public a été effectuée du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 juin 2024 selon les modalités exigées.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du 21 février 2024 définissant les modalités de la concertation préalable à la définition zones ciblées comme zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 12 février 2024,

Considérant que la concertation publique a débuté le 1<sup>er</sup> mars et s'est achevée le 30 juin 2024, et que faute de suggestion aucun bilan n'est dressé en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté de Communes Falaise du Talou dont elle est membre.

**Pièce-jointe : Cartographie des ZAENr – Saint-Nicolas d'Aliermont**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 18 septembre 2024

Le maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240918-2024-09-18-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Le secrétaire de séance, M. Loïc BEAUCAMP